

# Malgré la nouvelle loi genevoise, le don d'organes reste trop rare

L'adoption du principe du consentement présumé n'a pratiquement rien changé. Et le registre destiné à rassurer les personnes opposées aux dons d'organes tarde à s'ouvrir, faute de moyens.

Il y a un an, le 28 mars 1996, le Grand Conseil genevois adoptait une loi censée faciliter les transplantations d'organes. Jusqu'alors, un médecin n'avait le droit d'en prélever qu'avec l'accord explicite de la famille. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 17 mai, les médecins peuvent théoriquement compter sur le «consentement présumé» des donneurs. Mais en pratique, ils n'ont guère modifié leur attitude à l'égard des familles. Reins, coeurs et poumons manquent donc toujours autant.

Les chirurgiens de l'Hôpital cantonal ne prélèvent guère plus de 30 organes par an, généralement sur des victimes de la route. La moitié

de ces prélèvements ont lieu dans le Service des soins intensifs, dirigé par le professeur Peter Suter. «La situation n'a pas beaucoup changé, même si la loi va dans la bonne direction, constate le chirurgien. Nous disons toujours aux familles que nous avons besoin de leur accord. Nous ne voudrions pas qu'elles aient l'impression qu'on leur cache quelque chose.» Le professeur Suter imagine toutefois que la nouvelle loi finira par déployer des effets positifs. Car il s'agit d'inverser une tendance: le taux de refus, qui tourne entre 30 et 50%, avait tendance à augmenter, en tout cas jusqu'en 1992. Il est particulièrement élevé chez les

ressortissants du Sud de l'Europe. Les médecins espèrent maintenant voir diminuer la proportion de ces refus.

## A peine quelques inscrits...

Un autre aspect de la nouvelle loi tarde à déployer ses effets. Il était prévu d'instituer un registre pour ceux qui refusent de donner leurs organes. Jusqu'à présent, nous dit-on au Service du médecin cantonal, seules «quelques personnes» se sont inscrites. De plus, le document n'est pas encore établi sur une base informatique qui permettrait aux médecins de le consulter à distance. «Ce registre est difficile à mettre en place car il

nécessite une infrastructure énorme, notamment pour informer tout le public», relève Beatrice Moeschling, de Swisstransplant.

En fait, Genève marche sur des œufs: «J'ai dû apaiser une ou deux personnes très anxieuses à l'idée qu'on leur prene des organes à leur insu», se souvient Albert Rodrik, directeur de cabinet au Département de la santé et de l'action sociale. Un recours a d'ailleurs été déposé contre la nouvelle loi auprès du Tribunal fédéral. Ce recours n'a pas d'effet suspensif, mais visiblement l'Etat ne veut pas brusquer les gens. Les juges fédéraux devraient se prononcer le 16 avril. □

H. R. □

Tribune

de Genève

lundi 7 avril 1997